



ARRETE DU MAIRE
DE DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL
N° 49.2024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Catherine BONTEMPS, conseillère municipale pour une durée de la journée du 21 septembre 2024,

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine BONTEMPS assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Catherine BONTEMPS, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour une durée d'une journée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à DEYVILLERS, le 19/09/2024.

Le Maire,
Bruno CHEVRIER

Bruno CHEVRIER
2024.09.19 14:59:28 +0200
Ref:7233221-10846218-1-D
Signature numérique
Le Maire

Bruno CHEVRIER